

Respect du peuple Hopi et des droits des peuples autochtones

Ce vendredi 12 avril, pas de vente d'objets sacrés Hopi à l'Hôtel Drouot !

Le Comité de Solidarité avec les Indiens des Amériques (CSIA-Nitassinan), organisation de défense des droits des peuples autochtones fondée en 1978, s'insurge et demande de suspension immédiate de la vente aux enchères d'objets Hopis d'une grande importance culturelle et religieuse, organisée par l'étude Néret-Minet Tessier & Simon, prévue à l'Hôtel Drouot ce vendredi 12 Avril. Cette vente est une atteinte aux droits culturels et religieux du peuple Hopi garantis par le droit international, notamment par la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones

De fortes présomptions d'acquisition frauduleuse existent, et s'il est avéré que ces objets sacrés aient été acquis illégalement, toute vente se ferait en violation des normes internationales, notamment celles définies par l'UNESCO, de protection du patrimoine culturel et religieux, et serait *de facto* illégale.

La coutume et la loi tribale interdisent toute vente ou cession par un individu d'« objets sacrés qui appartiennent au patrimoine culturel confié à la garde des instances religieuses par le peuple Hopi ». Ces 70 « amis Katsina », considérés comme des êtres vivants par la tribu Hopi, appartiennent précisément à cette catégorie, justifiant la demande d'interdiction temporaire de la vente afin de permettre l'examen de la légalité de la collection. Le Museum of Northern Arizona, le Heard Museum, l'office de la Préservation culturelle Hopi soutiennent vigoureusement l'opposition du peuple Hopi manifestée par la lettre adressée par le président du conseil tribal à l'étude Néret-Minet Tessier & Simon.

Le CSIA-Nitassinan rappelle que la France fut l'une des premières nations à signer la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones dont le paragraphe 2 de l'article 11 affirme le droit à la restitution des « biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui [leur] ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes » ; le paragraphe 1 de l'article 12 prévoit que « les peuples autochtones ont [...] le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ».

La place des « amis Katsina » est dans les communautés concernées, leur restitution au peuple Hopi est une nécessité morale.

Nous demandons, également le respect de l'article Article 31 de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones, qui stipule dans son paragraphe 1, que « Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles [...] Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles ».

Notre association et ses partenaires internationaux soutiennent donc sur ces bases les démarches engagées par la Nation Hopi, ainsi que la plainte déposée par Survival International devant le Tribunal de Grande Instance de Paris



Nous exigeons l'arrêt immédiat et inconditionnel de cette vente, la reconnaissance du peuple Hopi sur ses croyances et son sacré, ainsi que le respect des droits fondamentaux des peuples autochtones à travers le monde.

Le Comité de solidarité avec les Indiens des Amériques (CSIA-Nitassinan)

21 ter rue Voltaire - F75011 Paris, France

tél. +33-1-43730580 - fax. +33-1-43721577 - Email: info@csia-nitassinan.org

www.csia-nitassinan.org





Pour la Tribu Hopi: - LeRoy N. Shingoitewa, Président & Herman G. Honanie, vice-Président

4 avril 2013

A M. Gilles Néret-Minet - Email: mail@neret-tessier.com - Fax : 01 42 33 61 94
Drouot Richelieu - 9. rue Drouot, 750009 Paris

Cher Monsieur Néret-Minet :

Mon nom est Leroy Shingoitewa. Je suis le Président de la Tribu Indienne Hopi d'Arizona, Etats-Unis. J'écris au nom de la Tribu Hopi et demande à votre maison de remettre à plus tard la vente aux enchères de divers objets religieux Hopi, actuellement prévue pour le 12 avril 2013, ce afin que la Tribu puisse avoir la possibilité d'enquêter sur les circonstances dans lesquelles ces objets religieux ont été acquis.

Vous savez peut-être que d'après la loi de la plupart des états des Etats-Unis, y compris celle de la Tribu Hopi, un acheteur ultérieur ne peut acquérir un titre de propriété valable sur un objet volé. Des objets appartenant à un patrimoine religieux et culturel ne peuvent être achetés, vendus ou transférés de quelque manière que ce soit. Ça équivaut à commettre un vol.

D'après les photographies des objets religieux Hopi que vous avez l'intention de mettre aux enchères, il paraît clair que ce sont d'authentiques articles appartenant au patrimoine religieux et culturel. Ces Katsinam, ou 'amis' comme les appellent les Hopi, représentent l'esprit de ancêtres décédés, d'animaux, de choses et événements naturels et diverses déités. Ils sont utilisés par les Hopi à l'occasion de prières et de cérémonies au cours desquelles nos guides religieux mettent en pratique leur obligation de protéger le monde.

Les Hopis ont une culture ancienne. Nous vivons sur les hauts plateaux d'Arizona depuis peut-être 2000 ans. Pendant tout ce temps, nous avons continuellement mené cette activité religieuse qui constitue la fondation de la religion et la culture Hopi. Sans cette religion, il n'y aurait pas de peuple Hopi.

Etant donné l'importance de ces objets cérémoniels pour la religion Hopi, vous pouvez comprendre pourquoi les Hopi considèrent leur vente comme un sacrilège et ne voient pas une vente aux enchères comme un hommage mais comme une profanation de leur religion. Il n'y a plus assez de temps d'ici au 12 avril pour réaliser une étude exhaustive des objets religieux que vous avez l'intention de mettre aux enchères, ni pour établir exactement comment ils ont été acquis illégalement. Nous ne savons pas, par exemple, quand chacun des objets a été initialement pris [à la Tribu] et transféré, ni par qui, remis à qui, où, et dans quelles circonstances. Nous ne connaissons même pas le nom du ou des propriétaires actuels et on nous a fait savoir que votre maison refusait de révéler leur identité. Sans ces informations, il est pratiquement impossible d'entreprendre l'enquête que nous devons mener afin d'établir comment ces objets religieux ont été indûment acquis.

Il a été dit que vous prétendiez pouvoir prouver que ces objets religieux n'avaient pas été volés. Si c'est vrai, on peut supposer que vous ne voyez pas d'inconvénient à partager ces informations avec les gens qui ont le plus grand intérêt à connaître la réponse. Je vous prie de bien vouloir m'envoyer ces informations immédiatement, afin que nous puissions évaluer la solidité de votre position.

Je vous prie également de m'envoyer les copies de tous certificats de propriété en votre possession, dont vous pensez qu'ils peuvent établir, ou aider à établir, la chaîne de transmission de propriété de ces objets religieux Hopi que vous comptez vendre. Nous avons besoin de ces informations pour évaluer vos revendications.

On nous a fait savoir, qu'ayant fait un investissement substantiel dans la préparation de cette vente, vous ne voulez pas la remettre à plus tard. Bien entendu, vous ne voudriez pas, au nom de profits à court terme, refuser délibérément à la Tribu Hopi, pour qui ces objets religieux constituent un patrimoine, la possibilité entière et honnête de découvrir les circonstances de leur acquisition et d'établir comment ils devraient être restitués à la Tribu, à ses sociétés religieuses, ses villages et ses clans. La teneur de votre publicité pour la vente suggère que vous respectez les Hopis et leurs valeurs religieuses. Si c'est bien le cas, vous désirez sûrement vous joindre à nous pour nous assurer que la vente projetée n'enfreint ni les normes légales ni les critères de décence que nous partageons tous.

Nous reconnaissons que ce sera un inconvénient de remettre la vente durant une période suffisante pour que les Hopis puissent raisonnablement enquêter sur les circonstances dans lesquelles ces objets religieux ont été acquis. Cependant, nous devons considérer l'importance de cet inconvénient relativement à l'intérêt profond qu'ont les Hopis de préserver leur religion et leur culture. Les Hopis ne peuvent contrôler la date de la vente. Nous ne l'avons apprise que très récemment et ça se passe à des milliers de kilomètres. Nous avons besoin de plus de temps pour découvrir la vérité sur la provenance de ces objets religieux et nous espérons que vous vous joindrez à nous pour assurer que ce but est atteint.

A ce stade de l'enquête Hopi – qui est très loin d'être aboutie – il faut que vos acheteurs potentiels soient informés de ce que la Tribu Hopi soupçonne que les objets que vous mettez en vente sont des éléments volés du patrimoine religieux et ne peuvent être acquis ou transmis sans enfreindre la loi des Etats-Unis, la loi internationale et les normes françaises. Au minimum, les acheteurs potentiels doivent comprendre qu'en achetant ces objets, ils courent le risque de participer à quelque chose d'illégal.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à me joindre aux numéros indiqués ci-dessous.

Sincèrement,

LeRoy N. Shingoitewa, Président
Tribu Hopi - P.O.Box 123, Kykotsmovi- AZ 86039, USA
Tél. : 00 1 938 734 31 01